

Konferenz Hochschuldozierende Schweiz
Conférence des Enseignant-e-s des Hautes
Ecoles Suisses
Conferenza dei docenti delle Scuole universi-
tarie svizzere



Accord de coopération

Au vu de la nécessité croissante que les enseignantes et enseignants des trois types de hautes écoles définies par la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) de 2011 puissent conjointement faire entendre leur voix quant aux questions de politique de l'éducation dans les organes responsables mais également dans le public, les trois organisations d'enseignant-e-s concernées signent l'accord de coopération suivant.

- 1 Les trois associations désignent conjointement leurs représentantes et représentants à la Conférence des hautes écoles et au Conseil d'accréditation.
- 2 Elles élaborent ensemble des prises de positions communes et présentent conjointement des candidatures à d'éventuelles autres représentations auprès des autorités ou des instances parlementaires au niveau fédéral.
- 3 A ces fins, elles fondent la

«Conférence des Enseignant-e-s des Hautes Ecoles Suisses»

dont le siège est la localité hébergeant le Secrétariat, ce dernier étant créé d'entente par les trois associations.

- 4 La Conférence ne possède aucune personnalité juridique propre.

2. 1 La Conférence se compose de six membres, à savoir deux membres disposant du droit de vote délégués par chaque association. Les représentations sont autorisées.

2 La Conférence élabore des prises de positions sur les sujets d'intérêt commun et prépare les candidatures de représentantes ou de représentants dans tous les organes responsables de la politique de l'éducation au niveau fédéral.

3 Au sein de la Conférence, les décisions se prennent à la majorité simple. De manière générale, la Conférence règle elle-même ses procédures.

4 Toutes les décisions entraînant des conséquences externes nécessitent l'approbation de la Présidente ou du Président de chaque association.

5 Les représentantes élues ou les représentants élus des enseignantes et enseignants des hautes écoles dans les organes responsables de la politique de l'éducation au niveau fédéral sont membres de la Conférence et disposent d'une voix consultative.

3. Les frais approuvés et réellement engagés nécessaires à l'administration de la «Conférence des Enseignant-e-s des Hautes Ecoles Suisses» sont également partagés entre les trois.

4. Les dépenses des membres de la Conférence disposant du droit de vote sont prises en charge par l'association qu'ils représentent.

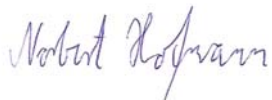
5. L'adhésion d'autres associations est possible sur demande. La demande d'adhésion nécessite l'approbation de la Présidente ou du Président de chaque association membre de la Conférence. L'adhésion doit être approuvée à l'unanimité par les membres de la Conférence.

6. Le retrait d'une association est possible au 1er janvier de l'année suivante, moyennant un délai de résiliation d'une demi-année.

Thalheim, 2 mars 2012

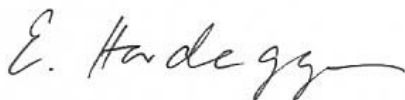
Pour **fh-ch**, Fédération des Associations de Professeurs des Hautes écoles spécialisées suisses

Norbert Hofmann, Président

Handwritten signature of Norbert Hofmann in blue ink.

Pour la **SSFE**, Société Suisse pour la formation des enseignantes et des enseignants

Elisabeth Hardegger, Présidente

Handwritten signature of Elisabeth Hardegger in black ink.

Pour la **VSH-AEU**, Vereinigung der Schweizerischen Hochschuldozierenden/ Association Suisse des Enseignant-e-s d'Université

Christian Bochet, Président

Handwritten signature of Christian Bochet in black ink.